

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 01 février 2024

n° 022-24 C

Objet : RD - Bilan de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

- date de convocation le 26 janvier 2024
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi un février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 57

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Vincent Miguet

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Martine Lambert

Cyrille Causse

James Hallay

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak

Corinne Charles - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leyse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Jean-François Poitou

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Eric Delhommeau

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Daniel Bouchet à Florence Bourgeois - de Vincent Boulnois à Philippe Gamen - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Aloïs Chassot à Philippe Cordier - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de Hélène Jacquemin à Pascal Mithieux - de Marine Mithieux à Franck Morat - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Walter Sartori à Benoit Perrotton - de Alain Thieffenat à Alexandre Gennaro - de Serge Tichkiewitch à Michel Dyen - de Alexandra Tumar à Sylvie Koska - de Céline Vernaz à Luc Berthoud - de Philippe Vuillermet à Martin Noblecourt

- conseillers excusés : 8

Stéphane Bochet - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Sara Rotelli - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 01 février 2024

délibération n° 022-24 C

objet **RD - Bilan de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité n° 4 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, présente le bilan de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD.

Contexte et objectifs de la modification n° 4 du PLUi HD

Le PLUi HD, approuvé le 18 décembre 2019, est un document de planification appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de Grand Chambéry, dans le cadre fixé par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Entre 2015 et 2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 millions d'euros de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur Grand Chambéry et Grand Lac.

Pour prolonger cette protection contre la crue centennale de la Leysse, des travaux de confortement et de restauration de la Leysse doivent être réalisés entre le pont de l'A41 et le pont du Tremblay sur la commune de La Motte-Servolex.

Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) avec mise en compatibilité du PLUi HD a donc été engagée.

La mise en compatibilité du PLUi HD entraîne la modification des documents n° 5 « Règlement écrit et graphique ».

Rappel sur les objectifs de la concertation préalable

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite ASAP, soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 9 novembre 2023, le Conseil communautaire a donc défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable relatifs à la procédure de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD. Les objectifs sont les suivants :

- informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD,
- permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

Déroulé de la concertation préalable

La concertation s'est tenue du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus.

Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre.

Information du public

Le public a été informé de la tenue de la concertation par voie de presse 15 jours avant l'ouverture de la concertation, le 24 novembre 2023, dans deux journaux diffusés dans le département : la Vie Nouvelle et le Dauphiné Libéré.

Des avis de concertation préalable sur le projet de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD ont été affichés au siège de Grand Chambéry, à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, à la mairie de La Motte-Servolex et sur les 3 sites concernés à La Motte-Servolex.

L'information a été rendue accessible sur le site internet de Grand Chambéry.

Le dossier de concertation sur le projet de mise en compatibilité n° 4 a été mis à disposition du public au siège de Grand Chambéry (106 allée des Blachères – 73000 Chambéry) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable sur :

- un poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr4855>.

Participation du public

Le public a pu participer à cette concertation et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans le registre de concertation déposé au siège de Grand Chambéry,
- par voie postale à monsieur le président, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères – 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à enquete.publique-plu@grandchambery.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4855>.

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

Bilan de la concertation préalable

Durant cette période de concertation :

- 2 observations ont été déposées sur le registre dématérialisé,
- aucun mail n'a été reçu dans la boîte mail dédiée,
- aucune contribution n'a été inscrite dans le registre papier déposé au siège de l'agglomération,
- aucun courrier papier n'a été réceptionné.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 425 visites, 76 visiteurs ayant téléchargé au moins une pièce.

Les contributions ont été déposées par un particulier et par l'association France Nature Environnement (FNE) et abordent les points suivants.

Sensibilité des milieux (ripisylve, ZNIEFF type 1, trame verte et bleue) – Absence de résumé non technique

La sensibilité environnementale du site a bien été prise en compte et le projet fait l'objet d'un dossier environnemental transmis à l'autorité environnementale. Le projet objet de la DUP est à la fois un projet de sécurisation des digues mais également un projet de restauration écologique de la Leysse.

Le dossier de mise en compatibilité concerne chaque PLUi (celui de Grand Chambéry et celui de Grand Lac). Néanmoins, le dossier de DUP englobe la totalité de l'emprise du projet.

Le dossier soumis à concertation concerne la mise en compatibilité du PLUi HD. Les éléments techniques sur les travaux à réaliser figureront dans le dossier d'enquête publique unique qui portera à la fois sur la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLUi HD. Le dossier de DUP comprendra bien un résumé non technique.

Des travaux d'urgence ont d'ores et déjà été réalisés et impliquent des coupes d'arbres sur la rive droite. Existait-il une alternative ?

Ces travaux de confortement d'urgence ont été autorisés par arrêté préfectoral du 3 août 2023. L'état actuel de la digue faisant courir un danger grave aux personnes et aux biens, l'arrêté précise qu'une intervention visant à réduire le risque est nécessaire le plus rapidement possible.

Les travaux d'urgence ont été justifiés par l'état de la digue constaté par un bureau d'études agréé digue et fixant un niveau de service sécuritaire à 140m³/s, soit un débit inférieur à la crue décennale.

En effet, les crues récentes de janvier 2018 et de décembre 2021 ont sollicité la digue de la Leysse à sa limite de capacité de protection. De plus, des événements récents ont permis de constater la faible résistance de l'ouvrage avec des fuites lors d'événements non majeurs.

Les désordres constatés, à savoir les écoulements sur le parement aval, les tassements, les érosions de berges et les déstructurations de protections en gabions, témoignent de l'état d'usure avancée des ouvrages.

Le projet a fait l'objet d'analyses de plusieurs scénarios. Le scénario retenu est celui qui répond à tous les objectifs de protection contre les inondations, restauration écologique et impact minimal sur le monde agricole tout en conservant la sur-inondation déjà existante mais en l'organisant de manière qu'elle ne soit pas préjudiciable aux cultures. De même, les tracés de digue ou les emprises du projet ont été travaillées pour réintégrer au maximum les boisements alluviaux qui étaient, jusqu'alors, déconnectés du fonctionnement de la rivière sans obérer de manière trop importante la zone agricole. Les travaux de confortement de la digue ont pour objet la sécurisation des biens et des personnes situés dans les zones en aval. La reprise de la piste cyclable n'est qu'une conséquence du projet.

Impact des travaux programmés sur la rive gauche sur les pratiques des agriculteurs (en cas de crues)

La digue rive gauche est très fragile et peut potentiellement rompre avant la crue décennale. Une libération violente de l'eau dans la plaine de Pré-Marquis aurait pour conséquence un lessivage des terres arables et des dépôts de matériaux rendant la plaine inculte pendant une longue période en attendant que les terres soient retravaillées.

Les travaux vont permettre d'éviter toute venue d'eau dans la plaine de Pré-Marquis depuis la Leysse jusqu'à la crue de temps de retour 20 ans. A partir de la crue vingtennale, de l'eau commencera à s'épandre de manière progressive, avec des vitesses lentes, par le déversoir qui a été réalisé en 2018 en amont immédiat du projet.

La digue reconstruite dans le cadre du présent projet, à l'aval du déversoir, va sécuriser le secteur de toute venues d'eau violentes (par brèche) jusqu'à la crue centennale. Le projet apporte donc une véritable amélioration en termes de pérennité des terres cultivables face aux phénomènes de crues de la Leysse, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Absence de l'avis du CNPN

Le CNPN a émis un avis favorable en date du 23 novembre 2023, transmis par les services de l'Etat le 15 décembre 2023. Cet avis, concernant la DUP, sera joint au dossier d'enquête publique unique.

Pérennisation de la zone N

Le zonage n'est pas modifié dans le cadre de la mise en compatibilité. En revanche, le règlement est modifié afin de ne pas rendre impossible les aménagements d'intérêt général. La réalisation de ces aménagements est nécessaire au confortement des digues et à la restauration écologique de la Leysse.

Compensation des EBC (espaces boisés classés) supprimés

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi HD est réalisée selon la procédure ERC (éviter, réduire, compenser). Les mesures de compensation à mettre en œuvre sont définies dans ce cadre et apporteront un gain écologique au regard de la situation actuelle.

Suite de la procédure de modification

Le projet de mise en compatibilité sera finalisé et notifié, par le préfet de la Savoie, à l'autorité environnementale (MRAE).

Une réunion d'examen conjoint sera organisée par le préfet avec les personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, SNCF Réseau), le maire de La Motte-Servolex et le président de Grand Chambéry.

Le projet de modification sera ensuite soumis par le préfet à enquête publique unique (portant sur la DUP et la mise en compatibilité du PLUi HD) dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L. 123-3 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27).

A l'issue de l'enquête publique, après avis du Conseil communautaire de Grand Chambéry, un arrêté préfectoral de DUP emportera la mise en compatibilité du PLUi HD.

En conséquence, il est proposé d'approuver le bilan de cette concertation préalable au projet de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n° 201-23 C du 9 novembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier, gens du voyage du 10 janvier 2024,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le bilan de la concertation préalable au projet de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD tel que présenté ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à poursuivre la procédure de mise en compatibilité n° 4 du PLUi HD,

Article 3 : précise que la présente délibération fera l'objet fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

le président,
Thierry Repentin

